

14. Graines de lin IP-SUISSE

2024



Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

Statut:

- rempli
 pas rempli
 pas contrôlé
 pas applicable
 existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
-------	-------------------------------------------	--------------------------	-----------------------------------------------------------------

14. Exigences pour graines de lin IP-SUISSE

14.1	Une pause minimale de 6 ans doit être observée entre deux cultures de lin sur la même parcelle.	<input type="checkbox"/>	
14.2	Semences de lin: Une étiquette, bulletin de livraison ou facture est disponible. La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>	
14.3	Aucune utilisation de régulateurs de croissance, fongicides, insecticides ou stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles. (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires")	<input type="checkbox"/>	
14.4	Herbicides: aucune utilisation de la matière active Bentazone	<input type="checkbox"/>	
14.5	L'ensemble du lin de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IPS graines de lin**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !**

Le/la producteur/trice **certifié par sa signature son auto-déclaration** et atteste également l'**authenticité des données de cette checkliste**.
Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables.
Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contr.	Signature du producteur/trice	Signature du contrôleur / N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Agrosolution SA,
Zone Industrielle du Grand-Pré 4 D, 1510 Moudon
Tel.: 021 601 88 08

Agrosolution SA: Original
Organe de contrôle: Copie
Producteur/trice: Copie

© **agrosolution** 2024